

Commissions locales.

16 des 27 commissions locales ont visité une fois les écoles, 2 les ont visitées deux fois, 6 ont fait rapport sur ces visites; 9 n'ont pas visité les écoles.

Ont appliqué les art. 6, 7 et 8, les commissions locales suivantes:

	Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.	Cas négligés.
Beaufort . . .	2 fois.	—	—	2
Betzdorf . . .	1 ”	—	—	—
Biwier . . .	—	—	—	1
Consdorf . . .	1. ”	—	—	5
Dalheim . . .	4 ”	1	1	—
Echternach . . .	4 ”	1	1	—
Flaxweiler . . .	—	—	—	2
Grevenmacher . . .	46 ”	44	43	—
Junglinster . . .	3 ”	3	—	1
Lenningen . . .	—	—	—	1
Mertert. . . .	5 ”	6	6	2
Mondorf-les-B. . .	—	—	—	2
Remerschen . . .	—	—	—	1
Remich. . . .	9 ”	3	3	3
Stadbredimus . . .	8 ”	—	—	1
Waldbredimus . . .	1 ”	—	—	—
Wellenstein . . .	—	—	—	3
Wormeldange. . .	2 ”	—	—	1
	86 fois.	58	54	25

9 commissions locales n'ont pas été dans le cas de devoir appliquer les articles en question.

L'intérêt porté à la bonne marche des écoles était grand de la part de 7 commissions, satisfaisant pour 18 et laissait à désirer par les deux restantes.

L'âge obligatoire était étendu d'un semestre dans les communes de Betzdorf, Junglinster et Stadtbredimus. Les villes de Grevenmacher et de Remich l'avaient étendu à 13 ans accomplis, et la commune